BURKINA FASO
-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU LUNDI 22 DECEMBRE 2025

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO**
 Deuxième Secrétaire parlementaire
- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale, **dossier n°033.**
- Deuxième lecture de la loi n°019-2025/ALT du 21 novembre 2025 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat, **dossier n°012.**

La séance plénière du lundi 22 décembre 2025 s'est ouverte à 09 heures 10 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- Absents excusés : 12
- Absent non excusé : 00
- Procurations : 09
- Députés présents : 59
- Votants : 68

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par les Conférences des présidents réunies en ses 15e, 16e et 17e sessions tenues les mercredi 10, mardi 16 et jeudi 18 décembre 2025 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 21 novembre 2025, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Par ailleurs, les procès-verbaux des séances plénières des mardis 21 et 28 octobre 2025, mis à la disposition des députés ont été également adoptés.

3. Le dossier n°033

3.1. La présentation des rapports

Le rapport n°2025-024/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Ousséni SOULAMA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Le rapport pour avis de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), dont la synthèse a été présentée par le député Pawindé Edouard SAVADOGO, a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

3.2. Le débat général

3.2.1-Les questions et les préoccupations de la plénière

Les préoccupations de la plénière ont porté sur les points suivants :

- l'assurance d'une disponibilité des moyens humains et matériels ;
- l'amélioration des conditions de vie, notamment des salaires, des carrières, des Forces de défense et de sécurité sur les théâtres des opérations ;
- les actions couvertes, les limites géographiques et temporaires du projet de loi d'habilitation ;
- le renforcement de l'application des droits humains sur le théâtre des opérations ;
- les avantages que confère le projet de loi au profit des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP).

3.2.2-Les réponses du Gouvernement

Par rapport à **l'assurance d'une disponibilité des moyens humains et matériels**, le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur Mahamadou SANA, Ministre de la sécurité, a précisé que le projet de loi vise à consolider l'impératif de sécurité nationale et l'exigence de célérité normative assortis d'un renforcement de capacités en ressources humaines et en matériel.

S'agissant de **l'amélioration des conditions de vie, notamment des salaires, des carrières, des Forces de défense et de sécurité sur les théâtres des opérations**, le Ministre a rappelé qu'un des domaines spécifiques du champ d'application du projet de loi est la gestion temporaire des ressources humaines, en termes de déploiement sur le théâtre des opérations. Il a rassuré les députés que le Gouvernement prendra des mesures nécessaires pour apporter une réponse normative à cette exigence opérationnelle.

Quant **aux actions couvertes, aux limites géographiques et temporaires du projet de loi d'habilitation**, le Ministre a relevé que le projet de loi couvre le territoire nationale burkinabè. Il a ajouté que le projet de loi d'habilitation couvre une période d'un an. En ce qui concerne les actions couvertes, le Ministre en a dénombré cinq essentiellement. Il s'agit :

- prendre en compte la gestion des effectifs engagés ;
- adapter les modalités de commandement et d'encadrement ;

- rendre possible la création et la réorganisation d'unités ou d'un dispositif opérationnel spécifique ;
- sécuriser juridiquement les décisions urgentes prise en termes d'emploi, de ressources humaines militaires et paramilitaires ;
- renforcer le dispositif disciplinaire et d'évaluation destinée à l'amélioration de la performance.

Par rapport **au renforcement de l'application des droits humains sur le théâtre des opérations**, le Ministre a souligné qu'une loi d'habilitation est une autorisation accordée par le pouvoir législatif au pouvoir exécutif pour pouvoir légiférer sur un certain nombre de domaines qui relève de la loi. Qui parle de prise d'ordonnance dans ce sens, c'est d'encadrer toutes les décisions prises sur le théâtre des opérations, ce qui impact aussi les droits humains sur le théâtre des opérations.

A propos **des avantages que confère le projet de loi au profit des VDP**, le Ministre a relevé qu'il s'agit des suggestions liées aux nécessités de la défense nationale. Il a ajouté que les VDP sont engagés sur le théâtre des opérations et font partie de la défense nationale. Ils sont pris en compte pour tout avantage qui s'applique aux forces combattantes.

3.2.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 68 votants.

4. Le dossier n°012 relatif à la demande de deuxième lecture de la loi n°019-2025/ALT du 21 novembre 2025 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat

4.1. La présentation des rapports

Le rapport n°2025-018/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget, saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Daaga NASSOURI, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Le rapport pour avis de la CAGIDH, dont la synthèse a été présentée par le député Lassina GUITI, a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

4.2. Le débat général

Le rapport et les trois articles, objet de la deuxième lecture, n'ont pas fait l'objet d'un débat.

4.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption des trois articles, objet de la deuxième lecture, le projet de loi soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 68 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le samedi 27 décembre 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen du projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2026, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 10 heures 44 minutes.

Ouagadougou, le 22 décembre 2025

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire